



rédutax



TASCOM : la station-service éloignée du magasin peut y échapper grâce au critère de l'unité locale

Lorsque la station-service est éloignée du magasin elle peut échapper à la TASCOM (ce qui n'est pas une mince affaire lorsqu'on connaît les tarifs prohibitifs appliqués aux stations)

Contexte :

Une société exploitait un **supermarché** et une **station-service** sous une **même enseigne** commerciale au sein de la **même commune**. Ayant initialement déclaré ces locaux comme une seule unité, elle a ensuite sollicité une réduction d'impôt en affirmant qu'il s'agissait de **deux établissements distincts**. Le tribunal administratif de Nantes avait rejeté sa demande au motif que les locaux partageaient la même enseigne et étaient connectés par un axe routier.

La décision du Conseil d'État :

Le Conseil d'État a donné raison à l'exploitant et a rappelé les critères stricts caractérisant **une « unité locale » (ou ensemble de magasins)** pour l'assiette de la TaSCom :

- **Le partage d'une enseigne et l'existence d'une route ne suffisent pas** : Un simple axe routier de circulation et une identité visuelle commune ne caractérisent pas à eux seuls un ensemble géographiquement cohérent.
- **Constat d'éloignement physique** : Les locaux étaient implantés sur des parcelles distinctes, possédaient des adresses différentes, appartenaient à deux quartiers différents n'entrant pas dans une même zone commerciale, et étaient séparés par plus d'un kilomètre.

Les conséquences pratiques :

Cette jurisprudence limite les tentatives de l'administration fiscale de regrouper artificiellement des points de vente ou des annexes éloignés pour franchir les seuils d'imposition à la TaSCom (comme le seuil de majoration au-delà de 2 500 m²).

Les critères de proximité géographique immédiate et de l'intégration dans une zone commerciale unique redeviennent centraux.

Source officielle de la décision : du Conseil d'État du 2 octobre 2026 : https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000054946478?fonds=CETAT&jurisdiction=CONSEIL_ETAT&page=1&pageSize=10&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=DATE_DESC&tab_selection=cetat

/Users/FPetit/Desktop/Cabinet/Actualités fiscales/Actualité fiscale Redutax à partir du 1er nov 2013/261005 TASCOM Stations unité.docx

François Auguste PETIT – SELAAS – Avocat à la Cour – Spécialiste en droit fiscal
Toque n° E1554 – RCS Paris 800 549 149

74 rue de Bercy – 75012 Paris & 9 Boulevard de Strasbourg 83000 Toulon – Tel 33 (0)1 81 29 44 14 www.redutax.com